

## Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

### Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 mai 2017

Nombre de délégués : 91  
Nombre de présents : 55  
Nombre de votants : 55  
Date de la convocation : 24 mai 2017  
**Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juin 2017**

\*\*\*\*\*

**Présents :** MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, Mme Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gaston BAUD, David ALPY, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, Catherine DOUARD, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Stéphane LENG, Pascal TISSOT, Jean-Noël TRIBUT, Fabrice BOURGEOIS, Bruno RAGOT, Daniel VIONNET, Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Gérard AUTHIER, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, Michel BONNET suppléant, Jocelyne NICOD suppléante, Thierry DAVID, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Hervé GIRARDOT, Serge MOUGET suppléant, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER et M. Emile BEZIN.

**Suppléants sans voix délibérative :** M. Rachel BARTHELET, Mme Monique FANTINI, MM. Jean BESANÇON et Martial BASTAROLI.

**Excusés :** MM. Gilbert BLONDEAU, Philippe WERMEILLE, Gérard CART-LAMY, Mme Evelyne COMTE, M. Rémi CHAMBAUD, Mme Arielle BAILLY, M. Pascal GRENIER, Mme Rahma TBATOU, MM. Patrick DUBREZ, Laurent VACELET, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Gilles CICOLINI, Gérard CART-LAMY, Jean-Marie CHAUVIN, Christophe CABASSON, Dominique FERREUX, Alexandre DELIAVAL, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Jean-Claude DENISET, Mme Elisabeth CRETENET, M. Alain CUBY et Mme Nicole DACLIN.

**Secrétaire de séance :** M. Claude GIRAUD.

**Présents à titre consultatif :** M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, MM. Erwan BATAILLARD, Rémy MARCHADIER et Quentin GAVAZZI.



M. PERNOT ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et fait part de l'installation de deux délégués suppléants au sein du Conseil Communautaire.

Par courriel en date du 4 mai 2017, Monsieur le Maire de LONGCOCHON nous a fait part de la démission de Madame Christiane HENRIET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire. En cette qualité, Mme HENRIET siégeait au Conseil Communautaire en tant que suppléante.

Par ce courriel, Monsieur le Maire de LONGCOCHON nous a fait part de la désignation de M. Thomas DUCHESNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de délégué suppléant de sa Commune au Conseil Communautaire.

Par courriel du 5 avril 2017, Monsieur le Maire de NOZERROY nous a fait part de l'organisation d'élections municipales complémentaires dans sa commune et de l'élection de M. Martial BASTAROLI au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint.

A ce titre, M. BASTAROLI siège dorénavant en qualité de délégué suppléant de la Commune de NOZERROY au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire procède donc à l'installation de MM. Thomas DUCHESNE et Martial BASTAROLI en qualité de délégués suppléants au Conseil communautaire.

---

#### 2017.5.1. Contrat de ruralité avec l'Etat

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Contrat de Ruralité a été instauré par l'Etat pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Ce nouveau dispositif doit permettre d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire, partagés entre l'Etat et les collectivités.

Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale. Il s'articule autour de 6 volets prioritaires qui pourront être complétés selon les spécificités du territoire :

- Accès aux services publics et marchands et accès aux soins
- Revitalisation des bourgs centres (notamment rénovation de l'habitat et soutien aux commerces de proximité)
- Cohésion sociale
- Transition écologique et énergétique
- Mobilités locales et accessibilité au territoire

- Attractivité du territoire (développement économique y compris agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, ...)

Prévu pour une durée de 4 ans (2017-2020), le Contrat de Ruralité est signé entre l'Etat (Préfet de Département) et le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné.

Ce contrat est financé sur une base annuelle par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux Contrats de Ruralité. Cette part pourra être cumulée avec les autres fonds de l'Etat (DETR, FNADT, ...).

La proposition de contrat devra s'appuyer sur un projet de territoire associant la Communauté de Communes, ses communes membres et les partenaires de cette démarche.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes dans un Contrat de ruralité, au vu des mesures détaillées ci-dessus et selon les conditions décrites,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de ruralité avec M. le Préfet du Jura ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **2017.5.2. Prolongation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

**L'OPAH réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, présentera au terme des cinq années d'animation, un bilan très intéressant, avec plus de 611 logements subventionnés pour un objectif global de 628 logements, démontrant une réelle dynamique en cours sur tout ce territoire en faveur de la réhabilitation du parc ancien.**

Aussi, il semble judicieux de **poursuivre les efforts entrepris et la dynamique créée sur le territoire, afin de répondre aux demandes qui continuent à se manifester**, et ceci tout en privilégiant la réponse aux enjeux prioritaires de l'Anah et du Conseil Départemental du Jura, délégataire des aides à la pierre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- \* **encourager la lutte contre les situations de précarité énergétique chez les ménages, propriétaires sur le secteur et majoritairement aux ressources très modestes ;**
- \* **intensifier la lutte contre les situations encore présentes, de logements occupés insalubres ;**
- \* **favoriser les travaux indispensables à l'autonomie de la personne.**

Compte tenu des objectifs qualitatifs initiaux de cette OPAH et de la dynamique en cours, le Conseil Départemental du Jura, l'Anah et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ont donc décidé de prolonger la durée de cette opération de six mois, avec des interventions prioritairement en direction des propriétaires occupants.

► Les **objectifs quantitatifs qu'il s'agira d'atteindre au travers du financement de nouveaux projets**, sont les suivants :

. **33 logements pour les six mois supplémentaires d'animation de l'OPAH**, soit du 9 juillet 2017 au 31 décembre 2017, avec des enveloppes prévisionnelles de crédits de :

- 205 000 € de l'Anah,
- 40 000 € du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) : programme Habiter Mieux – ASE (Allocation de Solidarité Ecologique) propriétaires occupants + ASE propriétaires bailleurs).

Ces objectifs se décomposent comme suit :

. **28 logements de propriétaires occupants**, dont :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Lutte contre l'habitat indigne :                                   | 1 opération   |
| - travaux pour l'autonomie de la personne :                          | 12 opérations |
| - Economies d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux » : | 15 opérations |

Toutes les communes de la Communautés de Communes seront concernées par ces thématiques de rénovation pour les propriétaires occupants.

**. 5 logements locatifs privés, dont :**

- Logements très dégradés ou indignes : 3 logements
- Logements énergie : 2 logements

Pour les projets locatifs issus de logements vacants, les logements situés dans les principaux bourgs du territoire seront prioritairement subventionnés, à savoir sur : Champagnole et Nozeroy.

Des financements complémentaires pour ces projets seront apportés par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura pour six mois supplémentaires, selon les mêmes modalités que précédemment, à hauteur de 35 500 €.

► **Le financement des actions sera assuré comme suit :**

• **La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura s'engage** à financer le complément des missions de l'équipe opérationnelle pour six mois supplémentaires d'animation, soit pour un montant de 23 460 € TTC (19 550 € HT).

• **L'Anah s'engage dans la limite des dotations budgétaires annuelles dans le cadre suivant :**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération, découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions du Conseil Départemental du Jura.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

**Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour les six mois supplémentaires de l'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura sont les suivants :**

**\* Aides aux travaux : 243 000 €**

. 169 000 € de crédits Anah-Propriétaires Occupants

. 74 000 € de crédits Anah-Propriétaires Bailleurs

**\* Aide à l'ingénierie - équipe opérationnelle :**

. 5 857 € de part fixe, correspondant à une subvention de 35% du coût de suivi-animation de la 5<sup>ème</sup> année plafonnée à une subvention maximale de 80% du coût global TTC de l'opération ;

. 3 320 € de part variable liée aux résultats, correspondant aux « primes à l'appui renforcé des propriétaires occupants » pour 10 dossiers.

• **L'État finance au titre du programme « Habiter Mieux » :**

Les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) des logements privés sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du FART.

**Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du FART pour l'opération sont les suivants :**

**\* Aides aux travaux :**

.32 500 € pour 17 logements de propriétaires occupants – programme Habiter Mieux

. 7 500 € pour 5 logements locatifs – primes ASE

**\* Aide à l'ingénierie - équipe opérationnelle :**

. 9 591 € de part variable liée aux résultats, correspondant aux « primes à l'ingénierie – Habiter Mieux » pour 23 dossiers.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la poursuite de l'OPAH pour six mois supplémentaires.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **SOLLICITE** une prolongation de l'OPAH de la Communautés de Communes pour six mois supplémentaires,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le devis de SOLIHA d'un montant de 19 550 € HT, correspondant à l'animation des six mois supplémentaires de l'OPAH,

☞ **SOLLICITE** une subvention de l'Anah sur cette mission de suivi-animation qui sera calculée, selon la réglementation Anah en vigueur pour l'ingénierie des opérations programmées,

☞ **APPROUVE** les financements complémentaires pour les projets et les actions menés au regard des objectifs définis et présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à finaliser les négociations avec la délégation départementale de l'Anah et le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, sur ces bases, et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en place de ces six mois supplémentaires d'OPAH, et en particulier l'avenant N°4 à la convention N°39-12-56 signée initialement le 9 juillet 2012.

---

### **2017.5.3. Commissions de Délégation de Service Public**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public (DSP) et conformément à l'application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a procédé à la création, par délibération du 24 janvier 2017, de deux commissions de Délégation de Service Public (DSP), l'une pour le fonctionnement de l'abattoir et de l'assainissement et la deuxième pour le fonctionnement du Centre aquatique.

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil Communautaire, se conformant à l'application des articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT a approuvé les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants devant siéger dans les Commissions de Délégation de Service Public désignées ci-dessus.

Considérant que la commission de délégation de service public est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,  
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et qu'une liste de candidats a été présentée pour chacune des deux commissions :

#### **. Assainissement et Abattoir**

##### **TITULAIRES :**

1. M. PARENT Claude
2. M. BLONDEAU Gilbert
3. M. ALPY Joël
4. M. CUSENIER Alain
5. M. SAILLARD Guy

##### **SUPPLEANTS :**

1. M. BREGAND Pierre
2. Mme COMTE Evelyne
3. M. BONJOUR Sébastien
4. M. CART-LAMY Gérard
5. M. DUBREZ Patrick

#### **. Centre Aquatique**

##### **TITULAIRES :**

1. M. BONJOUR Sébastien
2. Mme DEL DO Véronique
3. M. TISSOT Pascal
4. Mme COMTE Evelyne
5. M. HUGON Rémi

##### **SUPPLEANTS :**

1. M. PARENT Claude
2. M. DODANE Luc
3. Mme ROUSSET Catherine
4. M. DUPREZ Jean-Louis
5. M. WERMEILLE Philippe

Le Conseil communautaire doit procéder d'une part, à l'élection des membres de la commission de délégation relative à la gestion de l'assainissement et de l'abattoir, et d'autre part à l'élection des membres de la commission de délégation relative au fonctionnement du Centre aquatique.

Il est précisé par ailleurs que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative sur convocation régulière et que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public relative à la gestion de l'abattoir et de l'assainissement,

☞ **DECLARE** élus comme membres de la Commission de Délégation de Service Public relative à la gestion de l'abattoir et de l'assainissement :

Liste n° 1 :

**TITULAIRES :**

1. M. PARENT Claude
2. M. BLONDEAU Gilbert
3. M. ALPY Joël
4. M. CUSENIER Alain
5. M. SAILLARD Guy

**SUPPLEANTS :**

1. M. BREGAND Pierre
2. Mme COMTE Evelyne
3. M. BONJOUR Sébastien
4. M. CART-LAMY Gérard
5. M. DUBREZ Patrick

et avoir procédé à un vote au scrutin de liste :

Exprimés	55
Non exprimés	0
Liste N°1	55

☞ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public relative à la gestion du Centre Aquatique,

☞ **DECLARE** élus comme membres de la Commission de Délégation de Service Public relative à la gestion du Centre Aquatique :

Liste n° 1 :

**TITULAIRES :**

1. M. BONJOUR Sébastien
2. Mme DEL DO Véronique
3. M. TISSOT Pascal
4. Mme COMTE Evelyne
5. M. HUGON Rémi

**SUPPLEANTS :**

1. M. PARENT Claude
2. M. DODANE Luc
3. Mme ROUSSET Catherine
4. M. DUPREZ Jean-Louis
5. M. WERMEILLE Philippe

et avoir procédé à un vote au scrutin de liste :

Exprimés	55
Non exprimés	0
Liste N°1	55

☞ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**2017.5.4. Zone Commerciale. Travaux de démolition. Changement de Raison sociale du Maître d'œuvre**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SARL Cabinet BOUDIER est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition du bâtiment situé sur la Zone Commerciale à Champagnole.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la SARL Cabinet BOUDIER a changé de dénomination sociale pour devenir SARL BOUDIER INGENIERIE et le siège social est transféré à compter du 3 avril 2017, du « 20B Montée Gauthier Villard à LONS LE SAUNIER » au « 23 A avenue Thurel à LONS LE SAUNIER ».

En conséquence, il convient de transférer le marché ci-dessus désigné, à la nouvelle Société susnommée.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président, au vu des indications fournies ci-dessus, à signer l'avenant transférant dans les mêmes conditions initiales le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition du bâtiment situé sur la Zone Commerciale initialement conclu avec la SARL Cabinet BOUDIER, à la SARL BOUDIER INGENIERIE,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2017.5.5. Zone Commerciale. Travaux de démolition. Avenant au marché de désamiantage-démolition

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Les sociétés PENNEQUIN, BIENTZ et ARTP sont titulaires du marché de démolition et désamiantage de bâtiments industriels rue De Lattre de Tassigny à Champagnole pour un montant de 389 900 € HT. Ce marché est séparé en deux tranches (1 tranche ferme pour un montant de 333 600 € HT et 1 tranche conditionnelle de 56 3000 € HT). Les entreprises ont commencé à procéder au désamiantage et à la démolition des différents bâtiments industriels rue De Lattre de Tassigny en début d'année 2017.

Lors des travaux de démolition, de l'amiante très volatile est apparue dans un espace technique fermé entre deux bâtiments industriels, sous forme de calorifugeage.

Le mode constructif, à l'époque, avait consisté à remettre de la maçonnerie autour d'une charpente métallique existante partiellement amiantée.

Après un arrêt de chantier obligatoire dans ce genre de procédure, on a pu conclure qu'il était techniquement possible de procéder à la mise en place d'un sas complémentaire et étanche à l'air, dans le vide technique d'une largeur de 0,80 m, de procéder à la démolition soignée de l'ensemble de la structure et d'évacuer en filière réglementaire l'ensemble des matériaux pouvant être contaminés (calorifugeage amiante, métal, béton). De nombreuses analyses d'air réglementaires devront être mises en place pour valider ce protocole, autorisées et surveillées notamment par les services de l'Inspection du travail.

Après de vives négociations avec le diagnostiqueur et les entreprises concernées, un avenant technique et financier a pu être élaboré. Chacun a pu s'exprimer sur les responsabilités qui lui incombent et sur les difficultés, voire la quasi impossibilité de déceler l'amiante dissimulée dans les parties des bâtiments concernés.

Le propriétaire de bâtiments amiantés a une responsabilité très forte en matière de sécurité, notamment sur les formes d'amiante trouvée dans nos bâtiments industriels désaffectés. Pour cette raison, il est souhaitable de terminer les travaux de désamiantage commencés.

Les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, sont non imputables aux parties et sont constitutives de difficultés imprévues et exceptionnelles. La modification n'est pas substantielle car elle ne change pas la nature globale du marché public. L'avenant est rendu nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

Après vérification de l'ensemble des détails techniques et financiers du dossier par les services de la Communauté de Communes et après négociation avec les entreprises,

M. PERNOT explique que l'amiante trouvé n'avait pas été détecté lors du diagnostic. Il regrette que les entreprises ne réalisent pas elles-mêmes le diagnostic amiante, d'autant qu'au final, la collectivité paye ce surplus. Selon lui, le législateur devra trouver des solutions pour sécuriser ces marchés, car des problèmes similaires pourront être rencontrés sur d'autres chantiers à l'avenir. L'élément positif dans ce dossier est l'obtention de la DETR qui permettra d'absorber ces coûts en partie.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** du fait que les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat sont non imputables aux parties et constitutives de difficultés imprévues et exceptionnelles,

☞ **CONSIDERE** que la modification n'est pas substantielle car elle ne change pas la nature globale du marché public et que l'avenant est rendu nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir,

☞ **AUTORISE** le Président, au vu des indications exposées, à signer l'avenant au marché de démolition et de désamiantage des 6 400 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels situés Rue de Lattre de Tassigny à Champagnole aux entreprises PENNEQUIN, BIENTZ et ARTP pour un montant de 58 000 € HT soit 14,87 % du marché originel,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2017.5.6. ZA La Planchette. Dénomination « Zone Industrielle André SCHWARTZMANN »

---

M. PERNOT salue la mémoire d'André Schwartzmann en rappelant son engagement au service de la collectivité :

*« Adjoint au Maire de la Ville de Champagnole chargé des affaires économiques pendant plus de 20 ans, cet ancien dirigeant d'entreprise fut pionnier par son engagement en matière d'immobilier industriel. »*

Originnaire d'une famille de marbriers lédoniens, c'est avec un simple CAP de comptable qu'André Schwartzmann est embauché chez Bouquerod à Champagnole, à l'âge de 21 ans, dans les années cinquante. Participant largement à l'expansion de l'entreprise aux côtés du fondateur Henri Bouquerod, il y passera toute sa carrière professionnelle et en sortira Directeur général, non sans avoir, en tant que P.D.G., repris et sauvé la filiale SNTO (1991-1994).

Parallèlement à sa brillante carrière professionnelle, c'est pendant plus de 20 ans, qu'André Schwartzmann gère les affaires économiques de la Ville. Élu sans discontinuer depuis 1983 sur la liste conduite par Jean Charroppin (4 mandats successifs), il devint Premier Adjoint en 1995. Chargé des affaires économiques, il consacra beaucoup de temps et d'énergie à l'accueil et à l'installation d'entreprises. Par l'intermédiaire de l'immobilier industriel et du crédit-bail, il a permis à de nombreuses sociétés de démarrer ou de redémarrer dans notre Cité et fut à l'origine de la création ou de la reconstitution de près de 300 emplois.

Il est décédé le 7 décembre 2003 dans l'exercice de ses fonctions, à l'âge de 74 ans ».

Les membres de la Commission Economie du 11 mai dernier et du Bureau réuni le 22 mai, proposent de dénommer un secteur de la Zone d'activités La Planchette, figurant dans le plan ci-dessous : « Zone Industrielle André SCHWARTZMANN », en hommage à l'action de cet élu au profit du développement économique, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Champagnole.

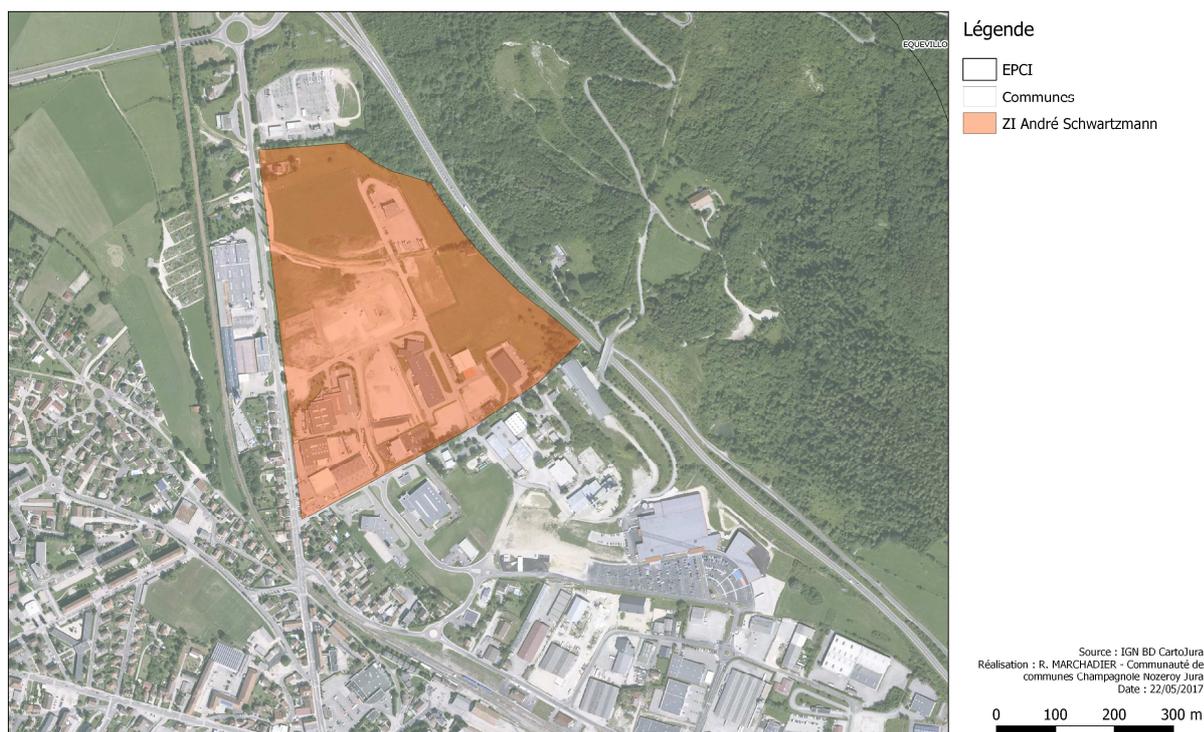
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la proposition de dénomination d'un secteur de la Zone d'activités La Planchette : « Zone Industrielle André SCHWARTZMANN »,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.



Zone Industrielle André SCHWARTZMANN - Proposition de périmètre  
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura



## 2017.5.7. Achat et vente de terrains

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est en contact avec l'entreprise Sanijura afin de l'accompagner dans le développement de ses activités sur le territoire.

Les vastes travaux engagés fin 2011 sur la Zone d'activité concernant la gestion des eaux pluviales, éviteront à Sanijura de subir de fréquents épisodes d'inondation en cas de fortes pluies. Dans le cadre de ces aménagements, l'entreprise

avait fait part de son accord pour la cession de la parcelle cadastrée section AW n°14 d'une surface de 1.136 m<sup>2</sup> au prix de 1.136 € (bassin de régulation des eaux pluviales). Cet accord doit être finalisé.

Par ailleurs, une emprise foncière de 600 m<sup>2</sup> doit également être acquise par la Communauté de Communes en prévision de l'aménagement d'un carrefour dans la Zone Commerciale, avenue de Lattre de Tassigny. Ce terrain cadastré section AR n° 246 serait cédé par Sanijura au prix de 12.000 €.

Concernant les besoins en terme de logistique, Sanijura souhaite regrouper sur un seul site les surfaces d'entrepôts actuellement loués. A cet effet le terrain de 15.000 m<sup>2</sup> environ peut être cédé à l'entreprise au prix de 3,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 52.500 € HT, pour la construction d'un bâtiment de 3.500 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension ultérieure (prix conforme à l'avis des Domaines réf. 2017-097V0133, délivré le 22 mai dernier).

Au préalable, il est également nécessaire d'acquérir auprès de la Commune de Champagnole un délaissé, d'une surface de 1.490 m<sup>2</sup> (plan ci-joint) ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, par délibération en date du 25 avril dernier.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les transactions foncières (plan ci-dessous) nécessaires à la réalisation du projet qui lui a été présenté.

M. PERNOT souligne l'importance de tels investissements par une grande entreprise car cela montre son installation sur le territoire dans la durée et représente 300 emplois.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

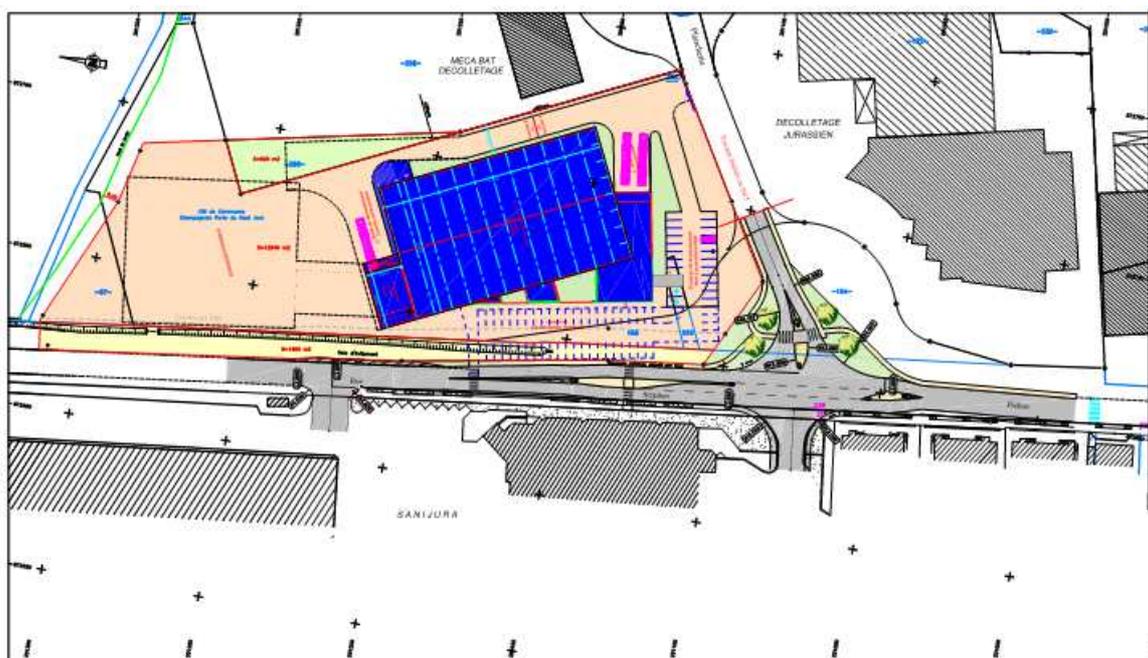
☞ **APPROUVE** l'acquisition à Sanijura des parcelles AW n°14 au prix de 1.136 € et AR n°246 au prix de 12.000 €,

☞ **APPROUVE** l'acquisition à la Commune de Champagnole de la parcelle issue du domaine public, à l'euro symbolique,

☞ **APPROUVE** la cession à Sanijura des parcelles cadastrées section AT n°67p, 154p, 224p, 242p, 155, 162, 225, 252, 260 et délaissé du domaine public, d'une surface de 15.000 m<sup>2</sup> environ au prix de 3.50 € HT le m<sup>2</sup> soit 52.500 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les Actes notariés, avec d'une part la Commune de Champagnole et d'autre part avec l'Entreprise Sanijura ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.



Rapporteur : M. Clément PERNOT

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibération du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé la création d'un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sur son territoire, avec une enveloppe budgétaire allouée.

A présent, il convient de définir les modalités précises de cette aide par un règlement d'intervention dédié (voir en annexes) :

- Subvention plafonnée à 100 000 €,
- Taux de 10 % à 30 % selon la taille de l'entreprise.

Egalement, pour chaque demande d'aide, une convention d'attribution de subvention doit être établie entre la Communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire. Il s'agit donc de valider le modèle de convention type (voir en annexes).

D'autre part, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'établir une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention (voir en annexes) :

- Subvention plafonnée à 100 000 €,
- Taux de 10 % à 20 % selon la taille de l'entreprise (majoration de 10 % supplémentaire dans les zones AFR (Zones d'Aide à Finalité Régionale),
- L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention d'un EPCI.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le règlement d'intervention et la convention d'attribution de subvention de la Communauté de communes sur l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, et d'approuver la convention avec la Région et autoriser le Président à la signer.

Lorsque le dispositif sera en place, une commission étudiera les dossiers et proposera au Conseil les projets à sélectionner, explique M. PERNOT. Un tel dispositif est un atout pour accueillir de nouvelles entreprises, mais il faudra également être prêt à aller au-delà si nécessaire. Bien qu'étant limité par ses moyens financiers, la Communauté de communes est la 1<sup>ère</sup> en Bourgogne Franche Comté à mettre en place ce dispositif.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le règlement d'intervention et la convention d'attribution de subvention de la Communauté de Communes sur l'Aide à l'Immobilier d'entreprise selon les modalités présentées ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la convention à signer avec la Région l'autorisant à intervenir dans le cadre du dispositif selon les conditions précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.5.9. Achat d'un bâtiment à la SARL Les Perce Neige et conditions de location**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

M. OZDEMIR, gérant de la SARL SG Lunetterie, fabricant de lunettes, a sollicité la Communauté de Communes car son développement nécessite la mise en place d'un nouveau parc machines. L'entreprise est installée Impasse Marcel Cuynet sur une surface de 1.500 m<sup>2</sup> et les locaux actuels ne sont plus suffisants.

Après étude de plusieurs hypothèses, des discussions ont été engagées avec M. DI PASQUALE (SARL Les Perce Neige), propriétaire d'un bâtiment contigu. Composé d'un entrepôt de 1.200 m<sup>2</sup> et de bureaux de 120 m<sup>2</sup>, ce bâtiment convient en effet au développement de la SARL SG Lunetterie.

Afin d'installer cette activité dans de bonnes conditions, il est nécessaire de remplacer la toiture en fibro-ciment par une toiture bac acier, les travaux étant estimés à environ 100.000 € HT.

M. PERNOT précise qu'à terme, l'idée est de vendre les locaux à l'entreprise. En attendant, il s'agit d'en faire un bâtiment relais.

A la question de M. AUTHIER, M. PERNOT répond que la valeur marchande du bien a été estimée par le Service des Domaines à 205.000 € pour 2 000 m<sup>2</sup>. Le prix a été négocié avec M. DI PASQUALE pour un montant de 190.000 €. Un bâtiment neuf aurait coûté beaucoup plus cher. L'immobilier est l'investissement le plus coûteux pour les entreprises de production. La location permet à des entreprises de se concentrer sur l'appareil productif avec l'achat de machines. Au final, si l'entreprise ne rachète pas, la location permettra de compenser les coûts et la CC aura un bâtiment à disposition avec des bureaux en location.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 1 abstention (M. Gérard AUTHIER),

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle AD 647p, appartenant à la SARL Les Perce Neige pour un montant de 190.000 €, (étant précisé que l'Avis des Domaines Réf 2017-097 V0134 a évalué le bien à 205.000 €),

☞ **APPROUVE** la réalisation des travaux de remplacement de la toiture estimés à environ 100.000 € HT,

☞ **APPROUVE** la mise à disposition des 1.200 m<sup>2</sup> d'entrepôt à la SARL SG Lunetterie en contrepartie d'un loyer mensuel de 3.000 € HT, étant précisé que les bureaux sont actuellement loués au Service Interprofessionnel de Santé au Travail du BTP de Franche-Comté avec un loyer mensuel de 755.99 € HT (bail commercial),

☞ **PREND ACTE** de la cession future du bâtiment dans des conditions à définir,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SARL Perce Neige ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, ainsi que le bail de location avec la SARL SG Lunetterie et tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.8.10. Mise à disposition de locaux à l'Union Commerciale et Artisanale**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole propose un ensemble d'animations ponctuant les saisons qui dynamisent aussi bien le commerçant que le client. Cette association est également un interlocuteur privilégié auprès des structures publiques telles que la Ville, la Communauté de Communes, la Chambre de Commerce ou la Préfecture. Elle permet également d'accompagner les commerçants et artisans dans leurs démarches.

La Communauté de Communes souhaite participer au développement du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble de son territoire par la collaboration et la mise en relation des associations, tout en les soutenant dans leurs activités.

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil a approuvé la location du Bâtiment des Bains douches afin de répondre aux besoins des associations développant des actions en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes dispose de locaux appropriés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment, composés d'un bureau de 13 m<sup>2</sup>, d'une salle de réunion de 22 m<sup>2</sup> et d'un grenier de 16 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec l'Union Commerciale et Artisanale, de locaux décrits ci-dessus, situés au 2<sup>ème</sup> étage du Bâtiment des Bains douches en contrepartie d'un loyer annuel de 2.800 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.5.11. Ordures Ménagères. Convention avec les communes pour le financement du service**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le 4 novembre dernier, une réunion a été organisée avec les communes de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura afin de faire le point sur les conditions du transfert de la compétence Ordures Ménagères (OM) à la nouvelle Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue de cette réunion, il a été demandé aux communes de faire en sorte que le produit de la redevance 2017, (dont les tarifs ont été votés en 2016) couvre en intégralité la contribution due au SICTOM.

Il avait été précisé (en fonction des éléments qui avaient été communiqués par la Préfecture) que les rôles de redevance OM pour 2017 seraient émis directement par la Communauté de Communes et que les encaissements seraient comptabilisés également dans le budget intercommunal.

Courant décembre, la Communauté de Communes a interrogé conjointement les services Préfectoraux et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques, afin d'avoir une réponse précise, car les informations de la Préfecture et celles de la DDFIP étaient divergentes.

Le 28 décembre dernier, la Communauté de Communes a obtenu une réponse détaillée du Pôle National de Soutien au Réseau de la Direction Générale des Finances Publiques, qui précise la marche à suivre pour l'année 2017 et qui restera valable durant une période transitoire maximale de 5 ans.

Ainsi, et contrairement à ce qui avait été dit au préalable, les communes appliquant la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) devront continuer à en voter le taux et en percevront toujours le produit dans leur budget communal.

Pour les communes appliquant la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il n'y aura pas de changement par rapport à 2016, le rôle et les encaissements restent dans le budget communal.

Le reversement ne s'effectuera donc plus à destination du SICTOM mais à l'ordre de la Communauté de Communes.

Cette modification doit faire l'objet d'une convention de reversement entre les communes concernées et la Communauté de Communes.

Par mesure de simplification, les conditions de reversements de la redevance à la Communauté de Communes seront identiques à celles pratiquées antérieurement avec le SICTOM (reversement mensuel).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver les conventions à signer avec l'ensemble des communes concernées.

M. Jean-Noël TRIBUT s'interroge sur les conséquences pour les communes, d'une augmentation éventuelle de la cotisation par le SICTOM. M. Guy SAILLARD précise que les cotisations n'ont pas augmenté depuis 2008 et que la facturation du SICTOM est émise auprès de la CC.

Mme Sylvie GAUTROT indique, qu'à terme, c'est à la CC de décider de son mode de financement : Taxe ou Redevance ? Tant que la CC n'a pas délibéré sur la question, ce sont les anciennes délibérations qui s'appliquent.

M. Denis MOREAU rappelle que les Communes continuent à gérer les impayés. M. SAILLARD invite les maires à échanger avec la CC sur ces dossiers.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu des éléments fournis ci-dessus, la signature d'une convention avec chaque Commune de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy pour le reversement de la redevance des Ordures Ménagères à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.5.12. Assainissement. Validation du zonage sur la Commune de Billecul**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Suite à l'étude de zonage d'assainissement sur la commune de Billecul lancée en 2016, et suite à l'étude de faisabilité réalisée par le SIDEC, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du zonage et de saisir le Président du TA de Besançon afin de désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

**Il est donc rappelé :**

Que le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer les filières d'assainissement appropriées pour chaque secteur de la commune. Depuis la loi SRU, les PLU doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Que compte tenu de l'étude de faisabilité de l'assainissement réalisée par le SIDEC, **un zonage autonome** sur l'ensemble du territoire communal est proposé.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est proposé, à savoir un zonage autonome pour la totalité du territoire de la commune

- de soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique, ce qui suppose :

•de saisir Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur

•la prise d'un arrêté de mise à l'enquête publique

•de procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'environnement

•au terme de l'enquête, de transmettre à M. le Préfet du Jura et M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

•enfin, d'approuver en Conseil Communautaire le zonage d'assainissement définitif éventuellement modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique comprendra:

- Un projet de plan de zonage d'assainissement de la Commune
- Une notice justifiant le zonage envisagé
- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel
- Le Schéma Directeur d'Assainissement

M. SAILLARD ajoute que d'autres collectivités ont également commencé leur zonage mais cela ne pose pas de problèmes dans la mesure où ils peuvent être intégrés dans le zonage global qui sera fait par la suite. Ainsi, pour ne pas les ralentir, il est important de poursuivre les actions déjà engagées.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOpte** le projet de zonage d'assainissement sur la Commune de Billecul tel qu'annexé à la présente délibération,

☞ **SouMET** à l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement, le projet de zonage de l'assainissement,

☞ **DONNE DELEGATION** au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage, notamment pour saisir M. le Président du Tribunal Administratif,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.5.13. Agence de l'Eau. Demande de subvention**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Suite à la loi NOTRe et aux transferts des compétences Eau et Assainissement aux EPCI, l'Agence de l'Eau RMC a lancé un appel à projet pour accompagner les collectivités dans l'étude du transfert de ces compétences et dans la mise en place de celles-ci.

Les prestations prises en comptes, qu'elles soient réalisées en externe et/ou en interne (financement de poste) sont les suivantes :

- Inventaire du patrimoine
- Etudes financières
- Etude de structuration des services

Hauteur de la subvention :

- 80% pour les dossiers déposés avant le 30 juin 2017
- 70% pour les dossiers déposés avant le 29 juin 2018

Le financement de postes est limité à 2 ETP sur 2 ans. L'assiette éligible (salaire brut chargé, additionné de 30 % de frais de structure) est limitée à 110 000 € / an/ poste, et le volet investissement pour la mise en place des postes est limité à 24 000 €.

Considérant l'appel à projet de l'AERMC, l'harmonisation de la compétence assainissement et l'étude du transfert de la compétence eau potable à venir, il est proposé au Conseil Communautaire de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau.

M. BESSON demande comment les sources seront gérées suite au transfert de la compétence eau. Le chargé de mission Eau assainissement a justement été recruté pour étudier toutes ces questions afin que le transfert ait lieu dans les meilleures conditions et que la gestion soit la plus efficace possible, répond M. SAILLARD.

M. PERNOT rappelle que ces transferts ont été imposés par l'Etat. On dénombre plus de 300 syndicats des eaux dans le Jura. Ces structures donnent entière satisfaction. Il interpelle les conseillers sur le fait que l'Etat, en plus des transferts de compétences, ajoute des mesures bien plus strictes aux EPCI. Pour le Syndicat du Centre Est, la gestion devra être intercommunautaire car il s'étend sur 3 communautés de communes.

M. Emile BEZIN propose la mise en place d'une Commission spéciale « Eau potable » pour réfléchir à cette problématique.

M. PERNOT pense qu'il faut aussi renvoyer les responsabilités à ceux qui votent et ont voté la loi NOTRe.

M. BREGAND fait part de sa crainte que les réseaux d'eau soient délaissés à l'avenir alors qu'ils sont aujourd'hui gérés avec une bonne performance. M. PERNOT ajoute que la capacité d'investissement a été réduite du fait qu'un budget annexe ait été imposé. En effet, les dépenses et les recettes sur l'assainissement et l'eau ne peuvent plus être inscrites au budget général de la collectivité.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 1 voix contre (M. René BESSON et 1 abstention (M. Jean-Jacques DOLE),

☞ **DECIDE** de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC décrit ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **Convention avec la Commune de Nozeroy pour la mise à disposition d'un terrain**

---

La Commune de Nozeroy a cédé à la Communauté de Communes les terrains nécessaires à la construction de l'EPAHD et de la Maison de Santé. Le projet doit se poursuivre avec la réalisation d'un terrain multisport.

Au regard des statuts actuels de la Communauté de Communes, ce projet sera conduit par la Commune, les équipements étant ensuite mis à disposition du SIVOM et utilisés par les habitants du territoire, mais également les résidents de l'EHPAD, les clubs sportifs les Pompiers, les écoles et le Collège.

Afin de ne pas multiplier les actes notariés, et du fait qu'une partie du projet est situé sur le terrain d'assiette de l'EPAHD, il est proposé au Conseil de mettre ce terrain à disposition de la Commune de Nozeroy par convention.

M. SERRETTE indique que le financement est à discuter au sein de la CLECT car le projet a été voté avant la fusion des EPCI.

M. PARENT précise qu'il s'agit d'une simple autorisation pour aménager le terrain.

Selon M. PERNOT, ce dossier est à l'image de celui de la Salle de sport de Mignovillard. Il doit être géré de la même façon, à savoir par la recherche de subventions afin d'optimiser le financement du projet. Ainsi, le dossier devra être réfléchi avec le maire de Nozeroy et des solutions seront recherchées pour l'accompagner financièrement.

Cette question n'a pas été mise en délibéré. Il est décidé de mettre en place une étude pour le montage du dossier.

---

#### **2017.5.14. Assainissement collectif. Versement de l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau au délégataire**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Afin que l'Agence de l'Eau (AE) puisse verser la prime de performance épuratoire directement au délégataire, il est désormais obligatoire de fournir à l'AE une délibération :

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses avenants,

Vu l'article 39-2-5 de ce contrat prévoyant que le délégataire est le bénéficiaire de la prime de performance épuratoire,

Vu la délibération n°2012-25 modifiée du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative aux aides à la performance épuratoire,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à verser à la société VEOLIA l'aide à la performance épuratoire attribuée pour les systèmes d'assainissement collectif suivants :

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** l'Agence de l'Eau RMC à verser au Délégué de l'assainissement collectif, Véolia, l'aide à la performance épuratoire pour les systèmes installés dans les Communes suivantes :

- Andelot en Montagne
- Champagnole
- Chaux des crotenay
- Crotenay
- Foncine le Haut
- Montigny sur Ain
- Montrond
- Sirod
- Syam
- Valempoulière
- Vannoz
- Vers en Montagne

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. SAILLARD explique que cela permettra à Veolia d'éviter les éventuelles pénalités sur les aides à cause de retards de dépôts de dossiers.

---

#### **2017.5.15. Construction de l'Ecole élémentaire à Champagnole. Avenant au marché relatif au Lot n°2**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Les travaux sur le groupe scolaire de Champagnole ont débuté au mois de février 2017. L'Entreprise Arnaud Rusthul TP attributaire du Lot N°1 VRD/ESPACES VERTS a décapé et terrassé la plate-forme du futur groupe scolaire.

L'entreprise BUGADA attributaire du Lot N° 2 GROS ŒUVRE a procédé aux terrassements des semelles périphériques des bâtiments.

En fond de fouille, il a été découvert, partiellement, des remblais de très mauvaise qualité ne permettant pas une assise correcte du bâtiment.

Différentes hypothèses techniques et financières ont été envisagées par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise et la collectivité. Le terrain n'étant pas homogène, il était nécessaire de procéder à des sondages et aux terrassements pour vérifier la portance et la qualité du terrain. Un suivi quotidien a été mis en place.

Au final, environ une surface de 5 % du sol du groupe scolaire a dû être renforcée pour obtenir un bâtiment pérenne dans le temps. Parmi les solutions envisagées, la moins onéreuse a consisté à terrasser plus profondément pour trouver le bon terrain et couler en place, du béton permettant d'asseoir les fondations et les longrines du bâtiment.

Après vérification de l'ensemble des détails techniques et financiers du dossier par les services de la maîtrise d'œuvre et de la Communautés de Communes, après négociation avec l'entreprise, un avenant au marché de construction du groupe scolaire Centre Ville-Hubert Reeves à Champagnole avec l'entreprise BUGADA doit être établi pour un montant de 55 000 € HT soit 2,89 % du marché originel.

Dans le cadre de l'optimisation du chantier, des économies devront être recherchées pour équilibrer financièrement les marchés de travaux et le coût total de l'opération.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, la signature d'un avenant au marché de travaux de construction du groupe scolaire Centre Ville-Hubert Reeves à Champagnole, relatif au Lot 2,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'un montant de 55.000 € HT, soit 2.89 % du marché initial, avec l'Entreprise BUGADA,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. PERNOT souligne que la négociation a été possible car l'entreprise est locale. Il regrette la diminution du soutien de l'Etat sur les écoles avec la DETR qui passe de 40 % à 35 %. Il déplore que les collectivités locales payent 65 % du projet alors que l'éducation est une mission d'Etat. Il termine en remerciant M. HUGON pour son implication sur ces dossiers.

---

### 2017.5.16. Les Scènes du Jura. Convention annuelle pour la Saison 2016-2017

---

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Durant la saison 2016-2017, Les Scènes du Jura mettent en place le projet artistique et culturel défini selon le contrat d'objectifs et de moyens signé le 31 janvier 2014 par l'ensemble des partenaires.

La Communauté de Communes a confié à l'association Scènes du Jura l'organisation de cinq spectacles donnant lieu à six représentations pour la saison en cours :

- **Les gens que j'aime**, théâtre, de **Sabine Revillet mis en scène par Julien Rocha et Cédric Veschambre**, le mardi 15 novembre 2016 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole,
- **Dakhabrakha**, musique du monde, le mardi 6 décembre 2016 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole,
- **Je ne suis pas un numéro**, clown, de et par **Cédric Paga**, le mardi 10 janvier 2017 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole,
- **Ubu**, théâtre, d'**Alfred Jarry mis en scène par Olivier Martin-Salvan**, le mercredi 8 février 2017 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole.
- **Montagne**, théâtre, de **Thomas Quillardet**, le mercredi 31 mai 2017 à 21h00, en extérieur à Syam.

Les spectacles présentés par les Scènes du Jura sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, sont intégrés dans la programmation générale de la saison en cours, au même titre que ceux présentés à Lons-le-Saunier, Dole, Poligny, Salins-les-Bains, Morez et Saint-Amour.

En conséquence, les spectateurs de la CC ont les mêmes avantages que les spectateurs dolois ou lédoniens (tarif abonné, tarif abonné scolaire, transport gratuit par autocar à partir de Champagnole, quotas de places réservées à Lons et à Dole...).

Dans ce cadre, la structure sollicite le renouvellement de la convention annuelle avec la Communauté de Communes qui prévoit le versement d'un aide de 70.000 € TTC (TVA à 2,10%).

La Ville de Champagnole est également associée à cette convention pour la mise à disposition gratuite de l'Oppidum.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement de la convention annuelle avec Les Scènes du Jura pour la Saison 2016-2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### 2017.5.17. Subvention à la Galerie d'art Biz'Art Biz'Art

---

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Biz'Art – Biz'Art est une galerie d'art associative créée en 2003 par Dominique et Françoise Sablons, située sur le territoire intercommunal dans la commune du Vaudioux. Chaque année, la galerie propose notamment une exposition estivale d'artistes internationaux, au cœur du Jura et accueille chaque été entre 1000 et 1500 visiteurs.

À travers son action, Biz'Art Biz'Art contredit l'idée selon laquelle l'art contemporain n'a d'existence ou ne peut se produire qu'en milieu urbain. Cette initiative démontre que la diffusion de l'art contemporain est possible en milieu rural.

Des visites commentées sont organisées sur demande à destination de tous publics notamment les scolaires que ce soit au sein de la galerie ou au sein des établissements scolaires. Ces actions de médiation permettent de rendre l'art accessible et compréhensible au plus grand nombre.

Pour la saison 2017, 12 artistes seront présentés :

- Christopher St John (Portland - USA)
- Maurice Noirot (Haute-Saône - France)

- La Pia (Espagne)
- Youwan Istanto “Targo” (Java orientale – Indonésie)
- Evereus (Suède)
- Hector (Jura - France)
- Vincent Crochard (Jura - France)
- Marie-Françoise Valois (France)
- Claude Giorgi (Nice – France)
- Jérôme Galvin (Alpes de Haute Provence - France)
- Françoise Sablons (Jura – France)
- Sergey Bespamyatnykh ( Novosibirsk en Sibérie - Russie)

La galerie Biz’Art – Biz’Art ouvrira ses portes pour la saison 2017 le jeudi 1<sup>er</sup> juin jusqu’au samedi 30 septembre, tous les jours de 14h00 à 19h00 et le matin sur rendez-vous pour les groupes.

Dans le but de soutenir l’association pour son action culturelle en milieu rural, il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver une subvention de 2.500 € à Biz’Art – Biz’Art pour son exposition estivale 2017, étant précisé que le Bureau et la Commission Culture ont émis un avis favorable.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

☞ **APPROUVE** le versement d’une aide de 2.500 € à l’association Biz’Art Biz’Art pour son exposition estivale 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **Questions diverses**

---

#### **Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2017**

Par courriels des 22 avril et 27 mai derniers, M. Florent SERRETTE souhaite que figure au PV de la séance de ce jour, qu’il avait donné pouvoir à M. Joël ALPY lors du Conseil du 11 avril dernier.

Cette précision avait, en effet, été omise.

Plus généralement, un projet de Règlement Intérieur du Conseil Communautaire sera proposé lors de la prochaine séance afin de préciser les règles applicables en la matière.

Le Procès-Verbal est complété par les documents suivants :

- le tableau faisant état des délibérations des communes relatives à l’opposition à la mise en place d’un PLUi,
- la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CIID, nommés par la DDFiP.

M. GRANDVUINET demande si la subvention de l’Etat sur le projet du Groupe scolaire Cize-Ney est maintenue à hauteur de 40 %. M. PERNOT confirme ce soutien mais il rappelle que cette marge de 5 % reste à l’appréciation du Préfet.

M. BREGAND indique qu’il faudrait réfléchir de manière approfondie sur le fonctionnement de la CLECT car le sujet est délicat. M. PERNOT acquiesce et propose d’organiser une réunion cet été pour échanger sur le sujet et rester transparent.

En l’absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23h15.

**PLUi Délibérations des Communes**

Commune fonction	Date délibération	Nbre jusqu'au 27.03	Nbre total	Absence délibération
<b>ANDELOT EN MONTAGNE</b>				<b>1</b>
ARDON	22-mars	1	1	
ARSURE ARSURETTE	21-mars	1	1	
<b>PILLEMOINE</b>				<b>1</b>
BIEF DES MAISONS	16-mars	1	1	
BIEF DU FOURG	23-mars	1	1	
<b>BILLECUL</b>				<b>1</b>
BOURG DE SIROD	31-mars		1	
CENSEAU	06-mars	1	1	
CERNIEBAUD	24-mars	1	1	
CHALESMES (LES)	14-mars	1	1	
CHAMPAGNOLE	21-mars	1	1	
CHAPOIS	21-mars	1	1	
<b>CHARENCY</b>				<b>1</b>
<b>CHATELNEUF</b>				<b>1</b>
CHAUX DES CROTENAY	23-mars	1	1	
CIZE	06-avr		1	
CONTE	22-mars	1	1	
CRANS	24-mars	1	1	
CROTENAY	16-mars	1	1	
<b>CUVIER</b>				<b>1</b>
DOYE	06-mars	1	1	
ENTRE DEUX MONTS	24-mars	1	1	
EQUEVILLON	16-mars	1	1	
ESSERVAL - TARTRE	09-mars	1	1	
FAVIERE (LA)				<b>1</b>
FONCINE LE BAS	03-mars	1	1	
FONCINE LE HAUT	24-mars	1	1	
FRAROZ				<b>1</b>
GILLOIS	20-mars	1	1	
LATETTE (LA)	16-mars	1	1	
<b>LE LARDERET</b>				<b>1</b>
<b>LE LATET</b>				<b>1</b>
LE MOUTOUX	14-mars	1	1	
LE PASQUIER	09-mars	1	1	
LE VAUDIOUX	17-mars	1	1	
LENT	31-mars		1	
LES NANS	16-mars	1	1	
LES PLANCHES EN MONTAGNE	17-mars	1	1	
LONGCOCHON	08-mars	1	1	
LOULLE	23-févr	1	1	
<b>MIEGES</b>				<b>1</b>
MIGNOVILLARD	06-mars	1	1	
MONNET LA VILLE	24-févr	1	1	
MONT SUR MONNET	03-mars	1	1	
MONTIGNY SUR L'AIN	24-mars	1	1	
MONTROND	03-mars	1	1	
MOURNANS - CHARBONNY	07-avr		1	
NEY	13-avr		1	
NOZEROY	22-mars	1	1	
ONGLIERES	15-févr	1	1	
<b>PLENISE</b>				<b>1</b>
<b>PLENISETTE</b>				<b>1</b>
PONT DU NAVOY	24-févr	1	1	
<b>RIX - TREBIEF</b>				<b>1</b>
SAPOIS	20-mars	1	1	
SIROD	16-mars	1	1	
ST GERMAIN EN MONTAGNE	13-mars	1	1	
SUPT	20-mars	1	1	
SYAM	24-mars	1	1	
VALEMPOULIERES	17-mars	1	1	
VANNOZ	21-mars	1	1	
VERS EN MONTAGNE	23-mars	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>49</b>	<b>14</b>

Minorité de blocage pour s'opposer au transfert

16
----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DU JURA

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS  
DIRECTS

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques du  
JURA**

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;  
Vu la liste de présentation établie par l'établissement public de  
coopération intercommunale

**DECIDE :**

Sont nommés commissaires de la CIID de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Champagnole : VUILLERMOZ Arnaud Foncine le Haut : JOBARD Marc Ney : TABALLET Gilles Crotenay : TOURNIER Jean-François Le Vaudioux : JACQUEMIN-GUILLAUME Pascal Saint Germain en Montagne : PIDOUX Jean-Pierre Montrond : DURIAUX Christine Sapois : COLAS Micheline Cize : MAITREJEAN Jeanne Extérieur : TISSOT Jean-Luc	Chaux des Crotenay : FANTINI Monique Andelot en Montagne : CHAMBAUD Rémy Censeau : BREGAND Pierre Foncine le Bas : MOREL Gilles Lent : MOREL Jean-Pierre Cize : WERMEILLE Philippe Montigny sur Ain : HUGON Rémi Loulle : RACLE Xavier Ardon : MARTIN Chantal Extérieur : PIAULY Gilles

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

DESTINATAIRES

A Lons Le Saunier, le 25 avril 2017

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Champagnole Nozeroy Jura  
Monsieur le Responsable du Sie de Lons le Saunier  
Madame la Responsable du PELP  
Monsieur le Responsable du SFDL

L'Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint

Danilo MILESI  
Directeur du Pôle Fiscal